



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 2 3 / 0 9 / 2 0 2 4

Dossier complet le : 2 3 / 0 9 / 2 0 2 4

N° d'enregistrement : 2024-8179

1 Intitulé du projet

Aménagement du quartier d'habitation "les Jardins du Pati 2" sur la commune de Saint-Mars-La-Réorthe (85)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

MAIRIE DE SAINT-MARS-LA-REORTHE

Raison sociale

N° SIRET

2 1 8 5 0 2 4 2 5 0 0 0 1 8

Type de société (SA, SCI...)

COLLECTIVITE TERRITORIALE

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

Nom

BERTRAND

☒ Monsieur

Prénom(s)

Patrice

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 6 a)	Construction d'une voie d'accès/desserte (route classée dans le domaine public de la commune)
Rubrique 39 b)	Surface plancher créée comprise entre 10 000 et 40 000 m ² (le projet d'hôtel n'étant pas défini, la surface plancher n'est pas connue ; il est cependant certain qu'il ne fera pas passer en évaluation environnementale systématique le projet)

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet consiste en la création d'un quartier d'habitation mixte sur le secteur Nord de la commune de Saint-Mars-La-Réorthe. Le terrain d'assiette est concerné par l'OAP "N°1 Saint-Mars-La-Réorthe" (Annexe 10). Les différents aménagements envisagés sont les suivants (plan composition en Annexe 5) :

- La création de 43 lots cessibles destinés à la construction de maisons individuelles. Chaque lot sera constitué d'une habitation, d'un jardin privatif et d'une surface de stationnement privée.
- La construction de logement sociaux (Ilot VH), comprenant 6 logements individuels et 4 logements intermédiaires.
- La construction d'un hôtel (porté par un maître d'ouvrage privé ; projet non établi à ce jour)
- La création de voies de dessertes pour véhicules motorisés, cycles et piétons
- La végétalisation du site par le biais d'espaces verts et d'un espace de rétention à ciel ouvert.

Les accès se feront par :

- la RD79 pour les véhicules motorisés pour accéder aux logements sociaux, l'hôtel et les lots 1 à 35
- l'impasse du Pati pour les véhicules motorisés pour accéder aux lots 36 à 43
- la Guichardière pour les cycles et piétons.

4.2 Objectifs du projet

Créer des logements pour répondre aux besoins du territoire définis par le PLUi. Le projet s'insère sur un secteur couvert par une OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation). Il respecte les attendus fixés par cette OAP N°1 :

- Création d'un secteur résidentiel en continuité avec le tissu urbain existant
- Création d'au moins 10 % de logements locatifs sociaux, soit 4 logements minimum attendus (le projet prévoit 10 logements collectifs minimum)
- Création d'un hôtel amenant une activité économique et touristique sur la commune (projet porté par un maître d'ouvrage privé ; projet en phase esquisse / APS ; environ 100 chambres)
- Déploiement des accès pour véhicules motorisés avec les lotissements existants et l'accès principal par la RD79
- Déploiement des accès et des liaisons douces en connexion avec les chemin ruraux et le tissu urbain existant
- Préservation des haies bocagères.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux d'aménagement reposent sur :

- les terrassements et la mise en forme du terrain
- la mise en place de différents réseaux et raccordements (assainissement, électricité, éclairage...)
- les travaux de création de voirie et de pistes pour les mobilités douces
- les plantations (aménagement des espaces verts, plantation de haies, engazonnement)
- la construction de 43 logements individuels, 10 logements collectifs et d'un hôtel avec son parc de stationnement (une centaine de places de stationnement pour la clientèle).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Le lotissement projeté est dédié à l'habitat et à une activité économique (hôtel).

Il sera raccordé directement sur la RD79 (route des Epesses) qui est l'une des principales voies de desserte de la commune. Une voie secondaire pour véhicules motorisés sera créée en prolongement de l'Impasse du Pati pour l'accès des lots 36 à 43.

La composition du projet a été réalisée pour favoriser les mobilités douces et des circulations apaisées des véhicules au sein du lotissement. Des continuités viaires et piétonnes seront aménagées avec les chemins ruraux (la Guichardière à l'Ouest).

Les haies bocagères seront préservées et complétées par des haies basses sur le reste de l'opération.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Au titre du Code de l'Urbanisme : Permis d'aménager. En phase suivante, les chantiers de construction sur les lots seront soumis à Permis de construire.
- Examen au cas par cas au titre des rubriques 6 a) et 39 b) du R.122-2 du Code de l'Environnement
- Au titre de la Loi sur l'Eau : Etude d'incidence Loi sur l'Eau (déclaration rubrique 2.1.5.0).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Terrain d'assiette du projet : - Surface plancher maximale créée (Jardins du Pâti compris mais hors hôtel) : - Nombre de logements créés (individuels et collectifs ; hors hôtel ; hors Pâti 1) : - Linéaire voirie créée :	36 757 m ² (avec Jardins du Pâti de 2021 = 43 441 m ²) 11 431 m ² 53 (dont 10 logts sociaux) environ 460 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " N Lat. : ° , " W

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La planification de l'urbanisation sur la commune de Saint-Mars-La-Réorthe est régie par un PLUi du Pays des Herbiers approuvé le 15/02/2023. Le projet se situe sur le secteur 1AU et AUE (Annexe 10).

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Le projet vient en extension du lotissement communal "Les Jardins du Pâti", autorisé en 2021. Ce dernier s'étend sur une surface de 0,6684 ha. Il comprend la création de 10 parcelles cessibles. Il a fait l'objet d'un Permis d'Aménager.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Deux ZNIEFF sont identifiées sur la commune de Saint-Mars-La-Réorthe (ZNIEFF de type I 520012258 "Bois des Jarries, Tourbières et Alentours" ; ZNIEFF de type II - 520616288 "Collines Vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise"). L'entièreté du projet, à l'exception du bassin de rétention actuel, est implanté dans la ZNIEFF de type II - 520616288 "Collines Vendéennes, Vallée de la Sèvre Nantaise".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	La quatrième échéance du plan de prévention des bruits dans l'environnement dans le département de la Vendée, a été annexée à l'arrêté du préfet de la Vendée le 11 juillet 2024. La commune de Saint-Mars-La-Réorthe n'est pas concernée par ce Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Un inventaire des zones humides répondant à l'arrêté du 24/06/2008 modifié a été réalisé par EAU-MEGA en mars 2020. Trois secteurs caractéristiques de zones humides ont été identifiés pour une surface totale de 1420 m². La principale zone humide se situe en frange Ouest du site, le long de la haie (voir carte jointe en Annexe 11).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	La commune de Saint-Mars-La-Réorthe est soumise au risque inondation. Un Plan de Prévention des Risques d'Inondation Lay Amont est en place sur la commune. Le projet n'est pas concerné par le risque inondation décrit dans le zonage du PPRi (Annexe 9).
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☒	Le PPRI Lay Amont a été approuvé en date du 18 février 2005. Sa dernière mise à jour date du 17 juillet 2023.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Pas de site pollué connu au droit du projet mais présence d'un ancien garage à 150 m au Sud de la parcelle.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Pas de site inscrit dans un périmètre d'au moins 5 km autour du projet (Annexe 14).

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Aucun site NATURA 2000 n'est présent à moins de 5 km du projet. Le site le plus proche se situe à plus de 35 km à l'Est du projet (ZSC FR5400439 Vallée de l'Argenton - département 79). Voir localisation en Annexe 7.
D'un site classé ?	☐	☒	Pas de site classé dans un périmètre d'au moins 5 km autour du projet (Annexe 14).

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	La charge susceptible d'être produite par le projet, qui est à mettre en lien avec la consommation en eau, est estimée à 284 EH (voir hypothèses retenues en page 10). Ainsi, au terme de l'aménagement, la consommation en eau est estimée à 42,6 m3/j.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet ne prévoit aucun prélèvement ni modification de la masse d'eau souterraine.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	L'aménagement et la viabilisation des terrains entraîneront un excédent probable de matériaux. Une partie pourra être réutilisée in situ et le reste sera évacué (vers un site où ces matériaux pourraient être nécessaires ou bien vers une Installation de Stockage de Déchets Inertes). L'équilibre déblai / remblai reste la priorité recherchée (analyse établie dans le cadre des études VRD).
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	La viabilisation des terrains, l'aménagement des structures et voiries nécessiteront des apports de matériaux spécifiques (bitume, graves, empièvements...).
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les matériaux utilisés proviennent du sol et sous-sol (avec plus ou moins de transformation).

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	La station d'épuration de la commune présente une capacité nominale de traitement de 1100 EH. En 2023, elle présentait des résultats conformes en équipement, en performance et qualité de rejet. La charge organique moyenne d'entrée mesurée était de 43,8 kg de DBO5, ce qui correspond à 66% de sa capacité nominale. La charge maximale d'apport estimée du projet représente 26 % de la charge de traitement de la station. Cette dernière est donc en mesure de recevoir ces nouveaux apports.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	L'évolution de l'occupation des sols sur ce site va générer des perturbations sur la faune et la flore en place. Le projet prévoit le maintien des haies périphériques et centrales qui constituent le principal support de biodiversité du site et dont certains sujets abritent des insectes protégés (Rosalie des Alpes et Grand Capricorne). Le reste de la parcelle sur lequel va être construit le lotissement est couvert d'un habitat présentant un intérêt limité pour la faune (Annexe 11).
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un site Natura 2000 (pas d'incidence directe). Le secteur d'aménagement est éloigné des sites Natura 2000 (cf. Annexe 7). Les impacts du projet sont jugés non significatifs. Un formulaire d'incidences Natura 2000 sera joint au dépôt du dossier loi sur l'eau.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet va engendrer une consommation d'espaces agricoles qui a été prise en considération dans le cadre de l'élaboration du PLUi. En effet, ce site est classé en zone 1AU et AUE dans le document d'urbanisme.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	La commune de Saint-Mars-La-Reorthe est concernée par trois risques technologiques : Pollution des sols, Rupture de barrage et ICPE Le projet n'est pas concerné par le risque ICPE et Rupture de barrage et n'est pas placé au droit d'un ancien site pollué référencé (Annexe 9).
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le site est concerné par les risques séisme, radon et retrait gonflement des argiles. Il est situé dans une zone potentiellement sujette aux inondations de cave (fiabilité moyenne).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de risques sanitaires. Les effluents seront collectés via un réseau interne et dirigés vers la station d'épuration communale.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Ce nouveau quartier d'environ 160 habitants en plus de l'activité touristique liée à l'hôtel va engendrer une hausse du trafic. Situé en entrée de bourg, l'accès à la partie principale de ce nouveau quartier s'effectue par la RD79 facilitant la desserte et le raccordement vers les principaux axes de circulation du secteur. Les liaisons douces existantes aux pourtours du site permettent de favoriser les modes alternatifs à la voiture, notamment vers le centre-bourg de la commune mais également, vers le Puy du Fou (<30 min en vélo).
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Des émergences sonores sont susceptibles d'être engendrées par la fréquentation du site (trafic routier, vie quotidienne, entretien des espaces verts privés et publics...).
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☒	☐	Le projet peut engendrer des odeurs. Les voitures des usagers peuvent générer des odeurs via les gaz d'échappement.
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	Le site du projet est placé en limite de zone agricole, secteur pouvant être concerné par des odeurs générées par les apports de fertilisants notamment (nuisances temporaires).
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Les travaux de terrassements du terrain et constructions sont susceptibles d'engendrer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les espaces communs seront équipés d'éclairage public régulé. Des émissions lumineuses peuvent émerger des logements par des éclairages extérieurs chez les particuliers et de l'activité hôtelière.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	En fonction des modes de chauffage retenus, les habitations peuvent générer des rejets dans l'air (sorties cheminées et poêles). Comme précisé également au niveau du chapitre relatif aux odeurs, les véhicules à combustion vont également générer des émissions gazeuses.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les eaux pluviales seront évacuées au fossé après régulation (3 l/s/ha - 10 ans). Le dimensionnement tient compte des apports du versant et de la suppression du bassin d'orage existant (Annexe 12).
	Si oui, dans quel milieu ?	☒	☐	Les eaux pluviales du projet seront évacuées après régulation dans le fossé du bord du chemin rural au Sud puis l'étang et l'émissaire hydraulique présent à l'aval. Ce dernier est un affluent du Petit Lay.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Des effluents domestiques seront produits par les usagers du site. Ces eaux usées seront collectées par un réseau séparatif étanche raccordé au réseau existant, puis acheminées vers la station d'épuration. La charge polluante générée par le projet de lotissement est estimée à 159 EH (53 logements x 3 EH). L'hôtel comprendra environ 100 chambres (sans restauration). En considérant une moyenne de 2,5 personnes / chambre, soit 250 couchages, la charge peut-être estimée à 125 EH (0,5 EH/couchage). Total 284 EH
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	En phase travaux, les déchets issus du BTP seront autant que possibles recyclés ou valorisés. En phase exploitation, les déchets susceptibles d'être produits sont des déchets domestiques d'un quartier d'habitat : ordures ménagères, emballages, ... Le projet n'est pas de nature à engendrer la production de déchets dangereux.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet va engendrer une mutation du paysage de ce secteur, cet espace agricole laissant place à un espace urbain. Les haies existantes seront maintenues. Conformément à l'OAP, la frange de la zone urbaine sera constituée de haies bocagères et haies basses pour permettre un traitement qualitatif de cette transition.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Les parcelles sont exploitées pour la culture agricole, a minima depuis les années 50. Comme prévu et programmé dans le cadre du PLUi (OAP), ce secteur deviendra à terme une zone résidentielle et économique. L'impact de cette évolution de l'occupation des sols et de la consommation d'espace agricole a été étudié dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

Il n'y a pas d'autres projets existants ou approuvés au titre du R.122-5 du Code de l'Environnement et R.181-14 (projets ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale ou d'un dossier d'autorisation Loi sur l'Eau) dans le secteur proche du projet sur lesquels des incidences peuvent se cumuler.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Plusieurs mesures permettant d'éviter ou réduire les effets négatifs du projet sur l'environnement ou la santé humaine ont été retenues.

Concernant la thématique biodiversité :

- préservation de la haie abritant le coléoptère saproxylophage et plantation de haies basses pour étoffer ce réseau
- adaptation des périodes de travaux (hors de la période de nidification des oiseaux)
- réduction des émissions lumineuses (pas d'éclairage en direction des haies)
- préservation des haies multistrates existantes en frange Ouest, Sud et au centre du site
- plantations arborées ponctuelles au sein des différents espaces verts et bordures du site.

Concernant la thématique de la gestion de l'eau (Annexe 12) :

- Limitation de l'imperméabilisation des revêtements (utilisation dès que possible de revêtements semi-perméables)
- Gestion des eaux pluviales au sein d'un bassin paysager dans le bas du site ; L'implantation de ce bassin entre la future zone urbanisée et le réseau de haie à l'Ouest va constituer un espace tampon favorable au maintien de ce corridor vert
- Régulation des débits (rejet à 3 L/s/ha et maîtrise des pluies décennales ; prise en compte de l'ensemble des surfaces imperméabilisées du site projeté et du bassin versant amont) ; Le bassin qui va être réalisé va permettre de réguler les eaux de ruissellement du projet, mais également, celles du lotissement "Les Jardins du Pâti" et un certain nombre de surfaces urbaines plus anciennes qui n'étaient pas régulées jusqu'à présent.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet de développement urbain planifié dans le document d'urbanisme va permettre de répondre aux besoins en logements identifiés dans le PLUi. Le projet répond aux prescriptions fixées dans l'OAP. Les sensibilités environnementales du site ont été levées par un inventaire naturaliste 4 saisons et ont été prises en considération dans la conception du projet (préservation zones humides, haies). Les modalités de gestion des eaux pluviales ont tenu compte des caractéristiques du site, en particulier de la présence d'un bassin versant intercepté de plusieurs hectares, et de la composition du projet. Ces éléments ainsi que ceux relatifs à la prise en compte des zones humides seront détaillés dans le dossier Loi sur l'Eau qui sera instruit par la DDTM. Ainsi nous ne voyons pas l'intérêt et le gain environnemental que présenterait la réalisation d'une étude d'impact.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Annexe 8 - Localisation du projet par rapport aux ZNIEFF et autres zonages écologiques d'inventaires (partie 5) Annexe 9 - Risques naturels et technologiques (partie 5 et 6.1)	☒
2	Annexe 10 - Planification sur la commune de Saint-Mars-La-Reorthe (partie 4.2) Annexe 11 - Diagnostics environnementaux (partie 5)	☒
3	Annexe 12 - Fonctionnement hydraulique actuel et projeté Annexe 13 - Mesures prises pour la protection de la qualité de l'eau Annexe 14 - Sites classés / Sites inscrits	☒
4		☐
5		☐

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Fait le 23 / 09 / 2024

**BERT
RAND
Patrice**

Signature numérique
de BERTRAND
Patrice
DN : cn=BERTRAND
Patrice, o=MAIRIE DE
ST MARS LA
REORTHE, ou,
email=patricebertrand
85@gmail.com, c=FR
Date : 2024.09.23
12:37:17 +02'00'

Signature du (des) demandeur(s)